

Droit de reproduction photographique

Par ADDED, le 18/06/2009 à 15:42

Bonjour,

Je suis agent de l'état - éducation nationale. Dans le cadre de mes activités, je suis amener à photographier des manuels ou des livres. Exemple: j'ai photographié le code civil, du commerce, et pénal de chez Dalloz. Si je modifie la typographie en effaçant au préalable les inscriptions et l'éditeur, pouvons-nous la publier sans l'autorisation de Dalloz? Merci